



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION

BUREAU DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

ARRETE n°2015-287-0017 PREF /DRCI-BII du 14 octobre 2015
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXPULSION
DES ETRANGERS DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et du séjour des étrangers en France et notamment son article 24 instituant la commission d'expulsion des ressortissants étrangers ;

Vu le décret du 7 Juin 1947 relatif à l'organisation départementale et l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 522-1 et suivants ;

Vu les nominations par Monsieur Bruno LAVIELLE, Président du tribunal de grande instance de Cayenne, de Monsieur Laurent GRAVA Vice-Président, Président de la commission d'expulsion des étrangers, de Madame Armelle AVININ-BONHEUR juge, Vice-Présidente titulaire, de Monsieur Hamidou ABDOU-SOUNA, juge, suppléant, magistrats désignés par l'assemblée générale des magistrats du siège,

Vu la nomination par Monsieur Daniel JOSSERAND-JAILLET, président du tribunal administratif de Cayenne de Monsieur Jean-Francis VILLAIN, premier conseiller et rapporteur public,

Vu l'arrêté n°0312/1D/3B du 9 mars 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°0312/1D/3B du 3 mars 2012 est abrogé.

Article 2 : La commission d'expulsion des étrangers est composée comme suit :

Membres de l'assemblée générale du Tribunal de Grande Instance de Cayenne :

- Monsieur Laurent GRAVA Vice-Président, président de la commission d'expulsion des étrangers.
- Madame Armelle AVININ-BONHEUR Vice-Présidente titulaire
- Monsieur Hamidou ABDOU-SOUNA, juge, suppléant

Membre du Tribunal administratif de Cayenne :

- Monsieur Jean-Francis VILLAIN premier conseiller, rapporteur public, membre titulaire

Article 3 : Le chef de bureau de l'immigration et de l'intégration assure les fonctions de rapporteur ; le cas échéant l'adjoint au chef de bureau assure la suppléance.

Article 4 : La commission d'expulsion peut faire appel à toutes personnes qualifiées (Police de l'Air et des Frontières, DDJCS ...)

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de Cayenne, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé

Yves de ROQUEFEUIL